
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 20 janvier 2015, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Madame la substitut Danielle Cillis
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Monsieur le substitut Charles Rondeau
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Municipalités représentées

Maniwaki
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac-Sainte-Marie
Low
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont absents :

Monsieur le conseiller Denis Charron

Aumond

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, greffière et directrice générale adjointe.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 18 h et aborde ensuite l'ordre du jour.

2015-R-AG001

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 janvier 2015

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que l'ordre du jour présenté soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2015-R-AG002

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 9 décembre 2014 – modification de la résolution 2014-R-AG416

Monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2014 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Information – Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 10 décembre 2014 au 20 janvier 2015

Monsieur le préfet présente son rapport d'activités pour la période du 10 décembre 2014 au 20 janvier 2015.

2015-R-AG003

Fédération canadienne des municipalités – Adhésion annuelle 2015

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau renouvelle son adhésion à la Fédération canadienne des municipalités pour l'année 2015 au montant de 2271,97 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG004

Appui à la résolution 14-11-26-37 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Pacte fiscal transitoire

Considérant l'adoption de la résolution 14-11-26-37 par la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement au pacte fiscal transitoire;

Considérant que par cette résolution, la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au gouvernement du Québec que toute coupure affectant les finances municipales ou tout transfert de responsabilité soit précédé d'une refonte en profondeur de la fiscalité municipale tel que demandé dans le Livre Blanc de l'Union des municipalités du Québec et le Livre Bleu de la Fédération québécoise des municipalités;

Considérant que cette demande vise également à assurer que l'équilibre budgétaire recherché au niveau provincial ne soit pas aux frais des municipalités, des collectivités régionales et des citoyens par les effets directs des transferts ou par les effets pervers de l'application de l'actuelle Loi sur la fiscalité municipale, un système fiscal mal adapté et ne permettant pas aux municipalités et aux collectivités régionales d'offrir les services nécessaires aux citoyens et de poursuivre la création de la richesse et de la vitalité dans toutes les régions du Québec;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu de que le Conseil de la MRC appuie la résolution 14-11-26-37 adoptée par le Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans ses demandes formulées au gouvernement du Québec suite à la présentation du pacte fiscal transitoire.

ADOPTÉE

2015-R-AG005

Adoption du règlement 2015-268 « Répartissant les dépenses de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ou de toutes autres ventes d'immeubles réalisées par la MRC pour les municipalités locales »

Considérant que la base de répartition de certaines charges aux municipalités locales pour l'exercice financier 2015 est la richesse foncière uniformisée constatée le 15 novembre 2014, en vertu de l'article 3 du règlement no 2001-128 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et adoptée pour l'exercice financier visé par la résolution no 2014 R AG384 en date du 26 novembre 2014;

Considérant que les bases de répartition de certaines autres charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1),

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

Considérant que la MRC doit procéder à la vente pour d'immeubles pour défaut de paiement de taxes à la demande des municipalités régies par le code municipal, tel que stipulé aux articles 1022 et suivant du Code municipal;

Considérant que l'article 1033 du Code municipal permet à une MRC de fixer, par résolution, des frais d'honoraires pour cette procédure;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, conformément à l'article 1033 du Code municipal, a fixé par résolution (2009-R-AG009) certains tarifs exigibles lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier municipal ou scolaire;

Considérant que seuls les frais et déboursés rattachés directement à la vente des immeubles pour non-paiement de taxes, ainsi que le remboursement de toute somme avancée pour payer les frais de publication, ont été fixés par résolution, conformément à l'article 1033 du Code municipal;

Considérant que d'autres dépenses exceptionnelles et non prévues par résolution peuvent également être engagées par la MRC dans des dossiers de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes ou de toutes autres ventes d'immeubles réalisées par la MRC pour les municipalités locales, notamment en cas de procédures judiciaires;

Considérant la volonté de la MRC de prévoir la répartition des dépenses prévues par résolution et des dépenses exceptionnelles non prévues par résolution;

Considérant que monsieur le conseiller Réjean Major a dûment donné un avis de motion du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2014;

Considérant qu'une copie du règlement 2015-268 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 20 janvier 2015, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2015-268 tel que présenté.

ADOPTÉE

2015-R-AG006

Autorisation – Travaux d'aménagements dans les bureaux de la MRC à Gracefield et Maniwaki – Réaffirmation du lieu du siège social de la MRC

Considérant l'intégration des services de tourisme et de développement économique à la MRC en date du 5 janvier 2015 (2014-R-AG417);

Considérant que l'intégration de ces services oblige la MRC à apporter certaines améliorations locatives aux locaux du 186 rue King à Maniwaki;

Considérant que ces améliorations consistent principalement en l'aménagement d'une réception et d'une salle de papeterie commune et la modification de certaines structures pour améliorer la circulation dans les locaux;

Considérant que des frais devront également être engagés pour la mise à jour des systèmes téléphoniques, des systèmes informatiques (serveurs, site web,...) ainsi que des honoraires professionnels pour le suivi de la transition;

Considérant que les sommes ainsi engagées pour ces quatre grandes dépenses (améliorations locatives, systèmes téléphoniques, système informatique et honoraires professionnels), nécessaires à la transition en cours;

Considérant que suite à l'intégration des services de développement économique à la MRC, le service de l'aménagement du territoire est déménagé dans les locaux de la MRC à Maniwaki, pour une question d'efficacité et de service à la clientèle;

Considérant que de nouveaux aménagements permettront le rapatriement de tous les employés en poste à Gracefield en un seul lieu, soit au siège social situé au 7, rue de la Polyvalente, suite à certains travaux d'aménagements qui pourront être réalisés suite à la conception de plans à cet effet (2014-R-AG097);

Considérant que l'intégration est une opportunité d'offrir de nouveaux services à la clientèle située plus au sud du territoire, en incluant dans les aménagements des espaces flottants pour les employés de Maniwaki;

Considérant que des sommes sont disponibles au fonds de roulement de la MRC pour la réalisation de ces différents aménagements;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale du 14 janvier 2015 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le substitut Charles Rondeau, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires, incluant l'octroi de contrat, pour :

- La réalisation de travaux d'aménagements locatifs aux bureaux de la MRC à Maniwaki (186, rue King), devenus nécessaires suite à l'intégration des services de développement économique et de tourisme;
- La réalisation de travaux d'intégration autres aux bureaux de Maniwaki (systèmes téléphoniques, systèmes informatiques, honoraires professionnels) nécessaires à la transition en cours;

- La réalisation de travaux d'aménagements au siège social de la MRC à Gracefield, pour permettre le rapatriement de tous les employés en poste à Gracefield en un seul lieu.

La source principale de financement identifiée pour ces travaux étant le fonds de roulement de la MRC.

Par ailleurs, les membres du Conseil de la MRCVG souhaitent également réaffirmer que malgré tous ces changements, le siège social de la MRC demeure au 7 rue de la Polyvalente à Gracefield.

ADOPTÉE

2015-R-AG007

Autorisation – Mandat à la direction générale – Révision du bail en vigueur au 5, rue de la Polyvalente à Gracefield et de la vocation de ces locaux

Considérant la résolution 2015-R-AG006 qui prévoit que des travaux d'aménagement seront réalisés au siège social de la MRC afin de permettre le rapatriement de tous les employés en poste à Gracefield en un seul lieu;

Considérant que suite à ces modifications, les bureaux actuellement loués par la MRC à la Ville de Gracefield, situés au 5 rue de la Polyvalente, deviendront inoccupés;

Considérant qu'un bail est actuellement en vigueur entre la MRC et la Ville pour ces locaux;

Considérant que la Ville a déjà été informée des intentions de la MRC des changements à venir;

Considérant que des démarches devront être entreprises afin de vérifier la possibilité de résilier le bail en vigueur;

Considérant que parallèlement à ces changements, des discussions ont eu lieu relativement à la possibilité de modifier ces locaux afin d'y aménager une salle de Conseil où pourraient siéger le Conseil de la ville de Gracefield ainsi que le Conseil de la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale du 14 janvier 2015 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller André Carle propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau mandate la direction générale de la MRC afin de faire les démarches nécessaires auprès des représentants de la Ville de Gracefield relativement à la possibilité d'aménager une salle de Conseil commune au 5, rue de la Polyvalente à Gracefield, ainsi que pour négocier les modalités du bail actuellement en vigueur pour ces locaux.

ADOPTÉE

2015-R-AG008

Renouvellement du contrat de support annuel 2015 avec la firme Modellium Inc.

Considérant l'offre de renouvellement proposée par la firme informatique Modellium à l'égard du contrat de support annuel et licences pour le logiciel d'évaluation GerFlo ainsi que les modules complémentaires;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale du 14 janvier 2015 concernant cette offre.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Major et appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, d'autoriser le renouvellement du contrat de support annuel et licences 2015 du logiciel GerFlo et modules complémentaires avec la firme Modellium Inc. au montant total de 43 800 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2015-R-AG009

Ajout de titulaire – M. Marc Dupuis, directeur du développement économique – Carte de crédit Visa Desjardins

Considérant la récente intégration des services de développement économique à la MRC;

Considérant la dotation de M. Marc Dupuis au poste de directeur du développement économique;

Considérant que M. Dupuis effectuera également des tâches de commissaire industriel et qu'à ce titre, il sera appelé à effectuer de nombreux déplacements;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 14 janvier 2015.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise l'acquisition d'une carte de crédit Visa Desjardins de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour monsieur Marc Dupuis, avec une limite de crédit de 10 000 \$, afin de prévoir les dépenses de déplacement liées au poste de directeur du développement économique.

ADOPTÉE

2015-R-AG010

Modification de la Politique du personnel de la MRCVG – Intégration de nouveaux postes aux classes salariales en vigueur et d'une nouvelle classe salariale

Considérant les résolutions 2014-R-AG417 et 2014-R-AG418, adoptées par le Conseil de la MRCVG, prévoyant l'intégration des services développement économique et de tourisme à la MRC;

Considérant que de nouveaux postes ont été créés dans l'organigramme de la MRC suite à l'intégration de ces services;

Considérant l'étude des conditions de travail de ces postes réalisées par le comité de transition CLD-TVG;

Considérant que certains postes ont été intégrés aux classes salariales existantes (directeur du développement économique – Classe 2, Coordonnateur Fonds/FLI – Classe 4) et qu'une nouvelle classe salariale a été créée pour les autres (Classe 5 : Agents de développement, Agent de développement, Agent touristique);

Considérant la Politique du personnel de la MRC en vigueur (2013-R-AG355) devra être modifiée afin d'intégrer ces changements aux classes salariales;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale du 14 janvier 2015 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la modification de la Politique du personnel de la MRC, rétroactivement au 1^{er} janvier 2015, afin d'y intégrer les changements apportés aux classes salariales suite à l'intégration des services de développement économique et de tourisme, dont les modifications sont mentionnées plus haut, mais dont le texte intégral est réputé annexé aux présentes comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

2015-R-AG011

Entérinement des embauches et des conditions de travail – Suivi de la résolution 2014-R-AG417

Considérant la résolution 2014-R-AG417 adoptée par le Conseil de la MRCVG relative notamment à la dotation des postes d'adjointe administrative, d'agent de développement (2) et de directeur du développement économique, suite à l'intégration des services de développement économique à la MRC;

Considérant que cette résolution prévoyait la négociation des conditions de travail associées à ces postes;

Considérant les travaux réalisés par la direction générale de la MRC et le comité créé pour le suivi de cette transition ainsi que la modification de la Politique du personnel à cet effet (2015-R-AG010);

Considérant l'embauche de Mme Julie Piché au poste d'adjointe administrative, M. Denis Côté et Mme Claire Lapointe au poste d'agent de développement et de M. Marc Dupuis au poste de directeur du développement économique, en respect des conditions de travail prévues à la nouvelle Politique du personnel en vigueur à la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale du 14 janvier 2015 dans ce dossier.

En conséquence, madame la substitut Danielle Cillis, appuyée par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine l'embauche de Mme Julie Piché au poste d'adjointe administrative, de M. Denis Côté et Mme Claire Lapointe au poste d'agent de développement et de M. Marc

Dupuis au poste de directeur du développement économique, en respect des conditions de travail prévues à la nouvelle Politique du personnel en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2015-R-AG012

Processus de dotation – Coordination des Fonds/FLI

Considérant la résolution 2014-R-AG417 adoptée par le Conseil de la MRCVG prévoyant notamment la création d'un poste de coordination des Fonds/FLI, dont la dotation était à venir en 2015, suite à l'intégration des services de développement économique à la MRC;

Considérant que les sommes nécessaires à la dotation de ce poste ont été prévues au budget 2015 de la MRC;

Considérant que les travaux et la transition actuellement en cours nécessiteront la dotation rapide de ce poste;

Considérant qu'une ressource toujours en poste au CLD, soit la directrice des ressources financières, dispose des connaissances nécessaires pour remplir les rôles et responsabilités de cette fonction et que sa dotation à ce poste favoriserait la continuité des services;

Considérant que ce poste serait doté aux conditions de travail prévues à la Politique du personnel en vigueur à la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale du 14 janvier 2015 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction générale de la MRC à embaucher la directrice des ressources financières actuellement en poste au CLD, Mme Francine Fortin, au poste de coordination Fonds/FLI, aux conditions de travail prévues à la Politique du personnel en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2015-R-AG013

Autorisation – Achat d'espaces publicitaires – Guide touristique officiel de l'Outaouais 2015-2016 de Tourisme Outaouais

Considérant l'offre reçue de Tourisme Outaouais pour la réservation d'espaces publicitaires, pour la MRCVG, dans le Guide touristique officiel de l'Outaouais 2015-2016;

Considérant la visibilité qu'apportent les publications effectuées dans ce guide;

Considérant que des sommes ont été prévues au budget 2015 de la MRC pour cette publicité;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale du 14 janvier 2015 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise Mme Ginette Labonté, agente de transition en poste au tourisme, à faire les démarches nécessaires auprès de Tourisme Outaouais pour l'achat d'un quart de page, la publication d'un panneau publicitaire intégrant le site web de la MRC et de TVG, ainsi qu'une référence au guide touristique de la MRC.

ADOPTÉE

2015-R-AG014

Octroi d'une aide financière à l'Association de sauvetage de la Haute-Gatineau et à l'Association des pompiers volontaires de Kazabazua pour l'année 2015

Madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le versement, pour l'année 2015, d'une aide financière respective de 1 500 \$ aux deux associations suivantes soit à l'Association de sauvetage de la Haute-Gatineau et à l'Association des Pompiers volontaires de Kazabazua.

ADOPTÉE

2015-R-AG015

Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais (Corporation à but non lucratif) – Nomination de M. Michel Merleau à titre de représentant et de M. Robert Coulombe à titre de substitut – Autorisation de paiement de la cotisation annuelle 2015-2016 et demande de révision de la mission

Considérant la création d'une corporation à but non lucratif « Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais »;

Considérant qu'un représentant et un substitut de la MRC doivent être nommés afin d'y représenter la MRC;

Considérant la disponibilité et l'intérêt de monsieur le préfet Michel Merleau et de monsieur le conseiller Robert Coulombe pour siéger à ces titres;

Considérant que les règlements généraux de la Commission prévoient également le paiement d'une cotisation annuelle de 25 \$ pour 2015-2016;

Considérant la définition de la mission prévue à l'article 5 des règlements généraux;

Considérant la préoccupation soulevée quant « au lieu où s'exerce tout le leadership nécessaire à la conservation des écosystèmes »;

Considérant la volonté des élus de la MRCVG de s'assurer de la concertation de cet exercice avec chacun des territoires des MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par madame la substitut Danielle Cillis, propose et il est résolu de nommer M. Michel Merleau à titre de représentant de la MRC au sein de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais et d'y nommer M. Robert Coulombe à titre de substitut. Il est également résolu d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2015-2016, au montant de 25 \$, à l'attention de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais.

Il est également résolu de demander au Conseil d'administration de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais de réviser la définition de la mission prévue à l'article 5 des règlements généraux afin d'y prévoir la concertation avec chacun des territoires des MRC de l'Outaouais.

ADOPTÉE

2015-R-AG016

Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais (Corporation à but non lucratif) – Demande de la MRCVG – Nomination d'un deuxième représentant

Considérant la création d'une corporation à but non lucratif « Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais »;

Considérant la résolution 2015-R-AG015 par laquelle le Conseil de la MRCVG a nommé un représentant et un substitut au titre de représentant de la MRC au sein de cette nouvelle Commission, conformément aux règlements généraux en vigueur;

Considérant qu'antérieurement, deux élus de la MRCVG siégeaient au conseil d'administration de la CRRNTO;

Considérant que cette représentativité plus nombreuse de chacun des territoires favorisait la transmission d'informations et les échanges entre les acteurs du milieu et permettait le rassemblement d'un plus grand nombre d'intéressés et d'experts au sein du conseil d'administration.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG mandate monsieur le préfet Michel Merleau afin de demander au conseil d'administration de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais d'étudier la possibilité de modifier le nombre de représentants de chacune des MRC siégeant à ce conseil d'administration.

ADOPTÉE

2015-R-AG017

Modification de la résolution 2013-R-AG156 – Désignation d'un(e) représentant(e) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au conseil d'administration de Loisir Sport Outaouais (LSO)

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu de modifier la résolution 2013-R-AG156 afin de nommer

monsieur Éric Lacaille au titre de représentant de la MRCVG au conseil d'administration de Loisir Sport Outaouais (LSO).

ADOPTÉE

2015-R-AG018

Service de génie municipal de la MRCVG – Demande aux municipalités locales – Octroi de mandat – Suivi de la résolution 2014-R-AG412

Considérant la résolution 2014-R-AG412 adoptée par le Conseil de la MRCVG, demandant au MAMOT de réviser sa position quant au refus de remboursement des honoraires professionnels des services de génie municipal comme dépenses admissibles par les municipalités locales dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;

Considérant que la MRCVG est toujours en attente d'une réponse du MAMOT relativement à cette demande, mais que certains suivis obtenus laisseraient présager une possibilité de maintien du refus, notamment en raison de clauses fédérales (taxe d'accise);

Considérant l'excellence des services rendus par le Service de génie municipal de la MRCVG, à moindre coût que ceux offerts par des firmes de génie privées;

Considérant la proximité des ingénieurs et du technicien travaillant au Service de génie municipal, leur disponibilité et les économies réalisées sur les frais de déplacement;

Considérant la volonté d'assurer la pérennité, la consolidation et la survie de ce service offert en région;

Considérant que les municipalités qui souhaiteraient octroyer des mandats au service de génie municipal de la MRC, malgré le non-remboursement par le TECQ, seraient avantagées d'utiliser les sommes versées par ce programme pour des travaux municipaux.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC demande aux municipalités locales d'adopter une résolution informant la MRC de leur intention de poursuivre l'octroi de mandats au Service de génie municipal, peu importe l'issue de la demande présentée au MAMOT pour l'admissibilité des dépenses du Service de génie municipal au TECQ, et ce dans le but d'assurer la pérennité, la consolidation et la survie de ce service offert en région.

ADOPTÉE

2015-R-AG019

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 10 décembre 2014 au 20 janvier 2015

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le substitut Charles Rondeau, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 10 décembre 2014 au 20 janvier 2015, totalisant un montant de 140 382,95 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG020

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 10 décembre 2014 au 20 janvier 2015

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 10 décembre 2014 au 20 janvier 2015, totalisant un montant de 218 344,86 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG021

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 janvier 2015

Monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 janvier 2015 totalisant un montant de 161 671,80 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG022

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 10 décembre 2014 au 20 janvier 2015

Monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 10 décembre 2014 au 20 janvier 2015, totalisant un montant de 112,15 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,
Secrétaire-trésorier et directrice générale

Note au procès-verbal – Information – Dépôt du rapport périodique d'activités – Poste de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (SQ) – 1^{er} août au 30 septembre 2014 – Diffusion restreinte, à l'intention des membres du Conseil

Dépôt, pour information, du rapport périodique d'activités de la Sûreté du Québec, poste de la MRCVG, pour la période du 1^{er} août au 30 septembre 2014. Compte tenu de la nature des informations contenues dans ce rapport, sa diffusion est limitée aux membres du Conseil.

2015-R-AG023

Annulation de la résolution 2014-R-AG429 – Octroi de contrat aux Éditions Média Plus Communication pour la conception d'un guide de sensibilisation du public

Considérant l'adoption de la résolution 2014-R-AG429, octroyant un contrat aux Éditions Média Plus Communication pour la conception d'un guide de sensibilisation du public;

Considérant qu'aucune ressource n'est actuellement disponible à la MRC pour réaliser le contenu rédactionnel devant être intégré à ce Guide;

Considérant que des vérifications supplémentaires doivent être également réalisées préalablement à la signature du contrat prévu à cette résolution.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau annule la résolution 2014-R-AG429 octroyant un contrat aux Éditions Média Plus Communication pour la conception d'un guide de sensibilisation du public.

ADOPTÉE

2015-R-AG024

Centre de transfert et Écocentre – Achat d'un conteneur d'entreposage modifié

Considérant que depuis le 26 juin 2014, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est un « point de dépôt ICI- lampes commerciales » conformément à la convention en vigueur avec RecycFluo;

Considérant que cette désignation garantit à l'Écocentre une compensation de 0,03 \$ par pied linéaire pour les tubes fluorescents, 0,05 \$ par unité pour les lampes fluocompactes et 0,10 \$ l'unité pour les lampes à haute intensité;

Considérant que cette désignation engage la MRC, entre autres, à entreposer un minimum de deux palettes de tubes fluorescents avant une levée;

Considérant que la solution actuelle pour l'entreposage des tubes fluorescents est problématique opérationnellement;

Considérant qu'en absence de lieu de remisage fermé extérieur, plusieurs outils à main du Centre ont été volés ou pris par mégarde;

Considérant qu'il est souhaité de résoudre cette problématique d'entreposage par une alternative efficace et peu coûteuse;

Considérant que recherches en ce sens ont permis de trouver un conteneur maritime modifié par l'ajout de portes de garage;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement tenu le 8 janvier 2015.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu de faire l'acquisition d'un conteneur maritime de 40 pieds, comprenant deux ouvertures en portes de garage sur un même côté, au coût de 4 600 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2015-R-AG025

Autorisation de paiement – MAYA Communication et Marketing inc. – Campagne de sensibilisation « Recyclez intelligemment »

Considérant que la MRCVG a participé, en décembre 2014, à la campagne de sensibilisation « Recyclez Intelligemment » (PasDansTonBac.org);

Considérant que le coût de cette campagne est de 0,25 \$ par citoyen, ce qui correspond à la subvention disponible au Programme pour l'amélioration de la performance de Tricentris;

Considérant que la facture totale pour la participation à cette campagne est de 5 573.99 \$ et que Tricentris remboursera 4 848 \$ de ce montant;

Considérant que seules les taxes totalisant 725.99 \$ devront être assumées par la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement tenu le 8 janvier 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'acquitter la facture de Maya Communication et Marketing inc. de 5 573.99 \$ et de réclamer un montant 4 848.00 \$ à Tricentris pour la campagne de sensibilisation « Recyclez Intelligemment ».

ADOPTÉE

2015-R-AG026

Autorisation de signature du protocole d'entente sur les aides financières 2015 au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG)

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confia exclusivement les mandats concernant le transport adapté et le transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant que ces mandats sont assortis d'aides financières provenant du ministère des Transports du Québec (MTQ) et de quotes-parts municipales votées au budget 2015 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'il convient d'encadrer le versement des aides financières et de préciser les obligations du mandataire envers la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et *vice-versa* au sein d'une entente de gestion annuelle qui couvre l'exercice budgétaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015;

Considérant que le protocole d'entente prévoit notamment :

- Les modalités de versement de l'aide financière pour le transport adapté à même la subvention à recevoir du MTQ par la MRCVG pour l'année 2015, ainsi que le montant de quotes-parts réservées au budget 2015 de la MRCVG au montant de 83 000 \$;
- Les modalités de versement de l'aide financière pour le transport collectif (« le transport collectif en milieu rural ») à même la subvention à recevoir du MTQ par la MRCVG pour l'année 2015, ainsi que le montant de quotes-parts réservées au budget 2015 de la MRCVG au montant de 1 000 \$ (ce montant complétant les sommes issues du surplus accumulé du GUTACVG et la part payée par les usagers jusqu'à concurrence minimale du montant requis pour obtenir la contrepartie de 100 000 \$ du MTQ);
- Les modalités de versement d'une aide financière pour le transport collectif (« le transport interrégional par autocar ») à même la subvention à recevoir du MTQ par la MRCVG pour l'année de référence 2014, et le montant de quotes-parts réservées au budget 2015 de la MRCVG au montant de 10 000 \$ pour le soutien au maintien de la liaison par autocar entre Maniwaki et Gatineau/Ottawa (ce montant visant l'obtention d'une contrepartie de 30 000 \$ du MTQ);
- Les modalités de reddition de comptes du mandataire;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 14 janvier 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- D'autoriser la signature, par le préfet et/ou la directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, du protocole d'entente de gestion 2015 entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);
- D'acquiescer au versement des subventions provenant du MTQ au GUTACVG, qu'il s'agisse du transport collectif ou du transport adapté, à partir du moment où elles sont reçues par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, selon les modalités et le délai prescrits par le protocole d'entente.

ADOPTÉE

2015-R-AG027

Demande de report du traitement des demandes de titres d'exploration minière (claims) situés dans les territoires s'apparentant à la villégiature (TAV) localisés dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la lettre datée du 17 décembre adressée en recommandé par M. Roch Gaudreau, directeur des titres miniers et des systèmes au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), à M. Michel Merleau, préfet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG);

Considérant que par cette correspondance le MERN informe la MRCVG qu'il projette d'entreprendre le traitement des demandes de titres d'exploration minière (claims) situées dans les périmètres d'urbanisation (PU) et les territoires s'apparentant à la villégiature (TAV) localisés dans la MRCVG, demandes en attente depuis le 12 mai 2011;

Considérant que les municipalités régionales de comté se sont vu attribuer, par la Loi modifiant la Loi sur les mines (projet de loi n°70) sanctionnée en décembre 2013, de nouvelles prérogatives pour délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière dans leur schéma d'aménagement et de développement afin qu'ils soient soustraits à l'activité minière;

Considérant que ces dispositions prendront effet à la suite de l'adoption des orientations gouvernementales en matière d'aménagement par le Conseil des ministres;

Considérant que le MERN laisse l'opportunité à la MRCVG de demander, d'ici le 31 janvier 2015, le report du traitement des demandes en attente;

Considérant que la soustraction des territoires incompatibles à l'activité minière n'aura pas d'effet sur le traitement des demandes reçues avant son entrée en vigueur, ni sur la validité des titres miniers déjà consentis sur ces territoires, mais que les conditions de renouvellement des claims octroyés avant la délimitation seront plus restrictives;

Considérant la carte jointe à la lettre du MERN, présentant l'état des titres miniers actifs et ceux en demande sur le territoire de la MRCVG;

Considérant que les zones considérées comme PU dans le secteur Venosta de la municipalité de Low et de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau sont concernées mais qu'il n'y a pas lieu d'entraver l'exploration minière dans ces territoires sauf à prévoir des modalités d'intervention entre les détenteurs de claims et les autorités locales;

Considérant que des TAV des municipalités de Grand-Remous, de Montcerf-Lytton, d'Aumond, d'Egan-Sud, de Messines, de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, de Bouchette, de Gracefield (secteur Northfield), de Lac-Sainte-Marie, et de Low sont concernés et qu'il s'agit de territoires incompatibles avec le développement de l'activité minière;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 14 janvier 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- De demander au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) le report du traitement des demandes de titres d'exploration minière (claims) situés dans les territoires s'apparentant à la villégiature (TAV) localisés dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG);
- De mentionner que les zones considérées comme périmètres d'urbanisation (PU) devront prévoir des discussions préalables entre les détenteurs de claims et les autorités locales sur les modalités d'intervention;
- D'envoyer la présente résolution avant le 31 janvier 2015 à M. Roch Gaudreau, directeur des titres miniers et ses systèmes au MERN;

- D'envoyer une copie de la présente résolution à toutes les municipalités de la MRCVG.

ADOPTÉE

2015-R-AG028

Émission d'un certificat de conformité – Règlement modificateur 244-14 – Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 244-14 adopté par le conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 244-14 adopté par le conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et demande à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2015-R-AG029

Émission d'un certificat de conformité – Règlement modificateur 244-15 – Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 244-15 adopté par le conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 244-15 adopté par le conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et demande à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2015-R-AG030

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivet, propose et il est résolu de clore la présente séance à 19 h.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale